



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Nouvelle-Aquitaine

**Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale
de la région Nouvelle-Aquitaine sur le projet
de révision de la carte communale de
Saint-Sulpice d'Arnoult (Charente-Maritime)**

n°MRAe 2020ANA21

dossier PP-2019-8500

Porteur du Plan : Commune de Saint-Sulpice d'Arnoult

Date de saisine de l'autorité environnementale : 18 novembre 2019

Date de la consultation de l'agence régionale de santé : 11 décembre 2019

Préambule.

Il est rappelé ici que, pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis sur la qualité de l'évaluation environnementale, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le dossier qui lui a été soumis.

En application du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016, l'autorité environnementale est, dans le cas présent, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).

Conformément au règlement intérieur du CGEDD et à la décision du 16 octobre 2019 de la MRAe Nouvelle-Aquitaine, cet avis d'autorité environnementale a été rendu le 17 février 2020 par délégation de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine à Gilles PERRON.

Le délégué cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

La commune de Saint-Sulpice d'Arnoult, dans le département de la Charente-Maritime, peuplée de 816 habitants (INSEE2015) sur un territoire de 16,12 km², a décidé d'engager la procédure de révision de sa carte communale le 27 novembre 2018.

La carte communale, actuellement en vigueur, datant de décembre 2006, la révision porte notamment sur la mise en compatibilité avec le SCoT du Pays de Saintonge Romane, ayant fait l'objet d'un avis¹ de l'Autorité environnementale le 27 janvier 2016, approuvé le 6 août 2017.

Le dossier présenté est complet et bien argumenté.

L'Autorité environnementale considère que le projet de révision de la carte communale de Sain-Sulpice d'Arnoult, qui lui a été transmis le 18 novembre 2019 pour avis, n'appelle pas d'observation particulière.

À Bordeaux, le 17 février 2020

Pour la MRAe Nouvelle Aquitaine
Le membre permanent délégué



Gilles PERRON

1 Consultable à l'adresse suivante : http://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/avisAE_SCoT_saintonge-romane_27-01-16_cle266192.pdf